

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1– Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances prévues par l'article L. 6313-1 du Code du Travail, et dans le cadre du DPC : action cognitive (approfondissement des connaissances) et action d'analyse des pratiques professionnelles.

À l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire conformément à la réglementation.

### ARTICLE 2 – Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : DE de pédicure-podologue ou équivalence reconnue par les autorités compétentes.

### ARTICLE 3 – Date-lieu de l'action de formation

L'action de formation a lieu (selon formation) à l'adresse suivante : (selon formation). Sa durée est fixée à (selon formation).

### ARTICLE 4 – Gestion des données

Conformément à l'article 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, PODOFORM assure le traitement des coordonnées des participants qu'ils lui transmettent uniquement à cette fin dans le cadre de la présente formation au travers de la gestion d'un fichier informatique protégé en interne et réalisé sur réseau interne dédié. Cette information est portée à la connaissance des personnes concernées par affichage.

### ARTICLE 5 – Délai minimum pour s'inscrire à la formation

Le délai minimum pour s'inscrire est de 48h avant le début de la formation. PODOFORM accusera réception de l'inscription 24h après l'envoi du bulletin d'inscription

### ARTICLE 6 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par mail à [podoform@orange.fr](mailto:podoform@orange.fr). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Dans le cadre du DPC, l'inscription peut être annulée **la veille, avant minuit**, sur le site : [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr). Par contre, sans information de l'annulation de l'inscription au plus tard la veille par mail via le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) le chèque de participation sera débité par PODOFORM qui a engagé des frais pour organiser ladite formation.

### ARTICLE 7 – Dispositions financières

#### INSCRIPTION PAR LE DPC

Après inscription en ligne sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr), veuillez envoyer dans les 8 jours qui suivent, un chèque de participation de (selon formation) à l'ordre de PODOFORM, 57 rue Eugène Carrière – 75018 PARIS ou bien un justificatif de virement.

ATTENTION : L'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du paiement.

#### Paiement par virement

IBAN : FR76 3000 3031 2400 0209 9503 054 – BIC : SOGEFRPP

#### INSCRIPTION AUTRE

Nous vous remercions de joindre à votre inscription le règlement par chèque libellé à l'ordre de PODOFORM, 57 Rue Eugène Carrière – 75018 PARIS ou bien un justificatif de virement.

ADHERENT PARTENAIRE FNP : (selon formation)

NON ADHERENT : (selon formation)

#### Paiement par virement

IBAN : FR76 3000 3031 2400 0209 9503 054 – BIC : SOGEFRPP

### Article 8 – Conditions d'Annulation

L'organisme de formation PODOFORM se réserve le droit d'annuler toute formation pour toute cause que ce soit, sans prise en charge d'aucune pénalité. Dans la mesure du possible, une nouvelle session sera programmée et proposée au stagiaire qui pourra confirmer sa présence ou non. En cas de non-reconduction de l'inscription, PODOFORM s'engage à rembourser dans son intégralité le règlement reçu.

Le stagiaire annule pour raison personnelle après le délai de rétractation de 10 jours, la somme de 100€ sera retenue du montant de l'inscription correspondant aux frais de dossiers.

### ARTICLE 9 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.